

07 juin 2013 -18:57

Conseil des ministres du 7 juin 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 7 juin 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres, la ministre de la Justice Annemie Turtelboom a présenté le troisième et dernier volet de la réforme de la Justice, approuvé aujourd'hui. L'avant-projet vise à introduire une gestion autonome de l'organisation judiciaire, basée sur un modèle dual : le siège et le ministère public, qui auront chacun leur propre gestion et leurs propres structures (voir la présentation de la ministre ci-dessous ainsi que notre communiqué de presse).

Le secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogearit a ensuite détaillé les nouvelles conditions d'accès au niveau A (master) pour les fonctionnaires fédéraux (voir communiqué de presse ci-dessous).

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

07 juin 2013 -18:57

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juin 2013](#)

Ratification du Protocole optionnel du Pacte des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole optionnel du Pacte des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Le Protocole optionnel instaure un droit pour les individus ou les groupes d'individus de déposer une plainte devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en cas de violation des droits contenus dans le Pacte après épuisement des procédures nationales. Il instaure également, si l'Etat partie le reconnaît expressément, un mécanisme d'enquête du Comité en cas de violation grave et systématique de ces mêmes droits ainsi qu'un système de plaintes interétatiques.

Le Protocole revêt une importance primordiale car il permettra un meilleur respect des droits économiques, sociaux et culturels par :

- la clarification des obligations des Etats parties quant à l'application des droits contenus dans le Pacte par le développement futur d'une jurisprudence au sein du Comité en matière de droits économiques, sociaux et culturels ;
- l'apport d'une motivation supplémentaire pour renforcer les mécanismes nationaux pour l'application de ces droits ;
- l'implication de la société civile et des particuliers dans le respect de l'application de ces droits ;
- la sensibilisation de l'opinion publique aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le Protocole optionnel entrera en vigueur le 5 mai 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, signé le 28 février 2012 par la Belgique.

La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 garantit aux enfants des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en insistant sur leur droit à la participation et la prise en compte de leur intérêt supérieur dans toutes les décisions les concernant. La Belgique a ratifié cet important texte le 16 décembre 1991 et elle a ratifié ultérieurement les deux Protocoles additionnels s'y rapportant, l'un sur l'implication des enfants dans les conflits armés et l'autre, sur la vente des enfants, la prostitution et la pornographie infantiles.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies contrôle l'application de cette Convention et de ces deux Protocoles facultatifs par le biais de rapports nationaux périodiques obligatoires.

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2011. Il vise à compléter le système de contrôle de rapportage, à l'instar des procédures de communications existantes pour les autres Conventions des droits de l'homme des Nations Unies. Ce faisant, ce Protocole renforcera et complétera les mécanismes nationaux et régionaux qui permettent aux enfants et/ou aux adultes - agissant en leur nom - de porter plainte en cas de violation(s) de leur(s) droit(s). Le Protocole prévoit aussi une procédure d'enquête en cas d'éventuelles atteintes graves ou systématiques par un Etat au(x) droit(s) de l'enfant, ainsi qu'une procédure de communications interétatiques.

Une ratification rapide de ce Protocole, auquel seuls quelques Etats sont parties actuellement, permettrait à la Belgique de démontrer son engagement de longue date en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Nomination d'un membre effectif du conseil général de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel qui vise à nommer un membre effectif du conseil général de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

M. Jivan Dasgupta est nommé en tant que représentant pour le gouvernement fédéral et remplacera M. Jan Cornillie dont il achève le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Reconnaissance des personnes morales vétérinaires

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, et de la ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui visent à reconnaître les vétérinaires en tant que personnes morales.

Jusqu'à présent, seul un vétérinaire en personne physique pouvait être inscrit à l'Ordre des vétérinaire et être agréé pour signer des conventions de surveillance sanitaire des troupeaux ou de guidance vétérinaire. Cette surveillance est la base de notre réseau sanitaire pour les espèces bovines et porcines.

Le premier avant-projet définit et fixe les conditions pour que des personnes morales vétérinaires puissent également être membres de l'Ordre des vétérinaires et être intégrées dans le réseau sanitaire. L'avant-projet permet ainsi aux vétérinaires associés d'également travailler dans le cadre d'une convention avec les éleveurs concernés et d'avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs que les vétérinaires qui travaillent seuls, dans le cadre d'une même exploitation et d'un même contrat.

Le second avant-projet vise à reconnaître la personne morale vétérinaire et à l'insérer dans la législation en la matière.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des médecins vétérinaires

Avant-projet de loi modifiant la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juin 2013](#)

Modification de la loi relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs.

Cet avant-projet répond aux objectifs suivants :

- il exécute la législation européenne et confère le pouvoir d'inspection à diverses instances fédérales ;
- il fixe les sanctions pour les infractions aux dispositions de certains règlements européens en la matière ;
- il insère la loi portant création du Comité d'attribution du label écologique européen dans la loi sur les normes de produits ;
- il reprend quelques légères adaptations pour la mise à jour de la loi et insère un plus grand nombre de possibilités en matière d'inspection pour les nouvelles inspections fédérales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juin 2013](#)

Contrats "Ville durable" 2013

Sur proposition du ministre chargé des Grandes villes Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion de contrats de ville pour l'année 2013.

A travers ces contrats de ville, le gouvernement fédéral permet à 17 villes et communes* de développer des projets visant à améliorer les conditions de vie dans les zones urbaines en difficulté en bénéficiant d'une assistance financière de l'Etat dans le cadre de la politique des Grandes villes. Ces contrats se basent sur les mêmes objectifs stratégiques que les précédents contrats conclus en 2009, à savoir : cohésion sociale, réduction de l'empreinte écologique et désenclavement des quartiers.

Les contrats 2013 prévoient aussi la possibilité de nouveaux projets, qui doivent répondre à des objectifs précis en matière de lutte contre la pauvreté, d'intégration et d'activation par le travail, de réduction de la fracture digitale, de problématique des sans-abris, de politique d'asile, etc.

Une nouvelle convention de collaboration sera conclue avec les Régions, autour de projets qui sont du ressort des compétences mixtes.

* Anvers, Gand, Ostende, Malines, Saint-Nicolas, Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing, Anderlecht, Bruxelles, Schaerbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Forest

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

07 juin 2013 -18:57

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juin 2013](#)

Accession au niveau A pour les agents des services publics fédéraux - Deuxième lecture

Le Conseil des Ministres a définitivement fixé les conditions d'accèsion au niveau A. Les agents de l'Etat qui ne disposent pas d'un diplôme universitaire pourront suivre des programmes universitaires pour se recycler. Cela leur donnera la possibilité d'être promus au plus haut niveau. Un pas supplémentaire est ainsi fait vers la nouvelle carrière des agents de l'Etat.

A la fin de l'année dernière, le gouvernement a décidé d'organiser à nouveau des examens pour les agents de l'Etat, afin de leur donner la possibilité d'accéder au niveau A, réservé aux universitaires. Les agents intéressés doivent obtenir une mention "excellent" ou "répond aux attentes" lors de leur évaluation et réussir ensuite une épreuve organisée par le Selor, qui teste leurs compétences génériques nécessaires pour pouvoir fonctionner au niveau A.

Une fonction au niveau A exige un diplôme universitaire. Un agent qui ne dispose pas d'un diplôme de master peut malgré tout prétendre à une fonction du niveau A, à condition de réussir les cours d'au moins quatre crédits ECTS figurant au programme des masters d'une université ou d'une haute école. Un de ces cours doit être choisi dans le domaine de l'économie, du droit ou des finances publiques. Les trois autres cours sont choisis de commun accord par le candidat et son directeur Personnel et Organisation.

Ce projet est exemplatif de la base sur laquelle sera fondée la nouvelle carrière au sein de l'administration fédérale : des opportunités vont être créées pour les collaborateurs qui veulent progresser. Ceux qui saisissent ces opportunités seront récompensés. Les collaborateurs qui voudront accéder au niveau A devront faire un effort mais obtiendront, en même temps, la possibilité de se développer davantage et d'avancer dans leur carrière.

Pour obtenir la fonction, le candidat sera finalement bien évidemment désigné suite à une sélection comparative et en fonction d'un classement des candidats, comme cela se fait également pour d'autres fonctions.

Projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives à l'accèsion au niveau A

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services

publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Application du tiers payant pour les glucomètres

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à appliquer le tiers payant pour certains produits destinés aux personnes souffrant de diabète.

Le projet a pour but de permettre l'application du tiers payant sans accord préalable des organismes assureurs pour l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé dans le coût des glucomètres, porte lancettes, tigelettes de contrôle du glucose et lancettes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, § 1er, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Assentiment au Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)*.

Le Protocole a pour but de déterminer le statut, les privilèges et immunités du CERN, son personnel et ses représentants. Le CERN assure la collaboration entre Etats européens pour les recherches nucléaires de caractère purement scientifique et fondamental, ainsi que pour d'autres recherches en rapport essentiel avec celles-ci.

* fait à Genève le 18 mars 2004

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Nouvelle carrière militaire à durée limitée et modernisation de l'armée - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux avant-projets de loi introduisant la carrière militaire à durée limitée et modifiant le statut du personnel militaire. Cette réforme approfondie fait suite à la modernisation du statut du personnel militaire, telle que prévue dans l'accord de gouvernement. Les avant-projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Avec l'introduction de la carrière militaire à durée limitée, la Défense souhaite engager des jeunes gens pour une durée limitée. L'introduction de ce statut contribue à l'assainissement de la pyramide des âges au sein de la Défense et garantit une meilleure opérationnalité du personnel militaire. Le statut répond également aux souhaits des jeunes travailleurs de pleinement exploiter leurs chances sur le marché du travail. Les militaires qui sont initialement engagés pour une durée limitée peuvent soit effectuer par la suite un passage vers le statut de carrière, soit réintégrer le marché du travail au terme d'un trajet de fin de carrière attractif. Le statut correspond étroitement au statut actuel des militaires.

Le deuxième avant-projet de loi adapte le statut du cadre actif de l'armée en vue d'augmenter le rendement et de revaloriser la fonction militaire tout en la rendant plus attractive. Cette mesure associée à l'introduction de la carrière militaire à durée limitée, qui vise à rajeunir la pyramide des âges, rend le statut de l'armée plus moderne et plus efficace.

Avant-projet de loi instituant la carrière militaire à durée limitée

Avant-projet de loi modifiant la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires du cadre actif des forces armées et modifiant certaines dispositions relatives au statut du personnel militaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la
Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Gestion autonome de l'organisation judiciaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à introduire une gestion autonome de l'organisation judiciaire. Il s'agit du troisième volet de la réforme du pouvoir judiciaire, prévue dans l'accord du gouvernement, en vue du développement d'une justice moderne, accessible et rapide.

L'avant-projet crée un certain nombre de structures essentielles et introduit des principes importants dans le code judiciaire afin de rendre la gestion de l'organisation judiciaire plus autonome. Cet objectif passe par la décentralisation et le transfert de la responsabilité de la gestion des budgets et du personnel du pouvoir judiciaire. Les chefs de corps, chargés de la gestion des tribunaux et des parquets, obtiendront une plus grande autonomie dans la gestion de leurs moyens.

Le modèle de gestion est basé sur un modèle dual : le siège et le ministère public s'occuperont chacun de leur propre gestion et auront leurs propres structures. Au niveau central, le Collège des cours et tribunaux et le Collège du ministère public seront créés. Les Collèges pourront gérer ensemble des matières considérées comme communes, qui permettront des économies d'échelle.

Les représentants du siège et du parquet seront associés à cette décentralisation de la gestion.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juin 2013](#)

Lutte contre les faux indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur la nature des relations de travail qui se situent dans le cadre de l'exécution de certains travaux immobiliers.

Le projet adapte les critères existants pour déterminer s'il y a une présomption de lien de subordination, aux caractéristiques spécifiques des activités de travaux immobiliers. Le projet a été élaboré en concertation avec les partenaires sociaux et s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement en matière de lutte contre la fraude sociale et les faux indépendants.

Projet d'arrêté royal pris en exécution des l'article 337/2, § 3, de la loi-programme du 27 décembre 2006 en ce qui concerne la nature des relations de travail qui se situent dans le cadre de l'exécution de certains travaux immobiliers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Cadre juridique pour les impôts régionaux relatifs à l'utilisation de la voie publique et aux centimes additionnels sur le revenu cadastral fédéral

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à introduire un cadre juridique concernant la déductibilité des impôts, taxes et rétributions régionaux pour l'usage de véhicules sur la voie publique. Un second avant-projet vise à autoriser les pouvoirs locaux à établir des taxes additionnelles sur un impôt régional propre, basé sur le revenu cadastral fédéral.

Les Régions planifient l'introduction d'un "prélèvement kilométrique" pour les camions et une réforme de la fiscalité pour les véhicules légers. Le premier avant-projet vise à garantir le maintien de la déductibilité fiscale, en tant que frais professionnels à l'impôt des sociétés, des droits d'usage pour les véhicules ou pour l'utilisation de la voie publique, sous la forme d'une taxe régionale propre ou d'une redevance.

Le second avant-projet permet aux pouvoirs locaux d'établir des taxes additionnelles (centimes additionnels) sur un impôt régional propre basé sur le revenu cadastral fédéral. Les communes flamandes pourront ainsi à nouveau établir des centimes additionnels sur la taxe régionale sur la désaffectation, qui est calculée sur la base du revenu cadastral. La Région de Bruxelles-Capitale quant à elle pourra autoriser les communes à percevoir des centimes additionnels sur une taxe régionale sur les surfaces de bureaux, qui utilise également le revenu cadastral comme élément du calcul.

Avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne la déductibilité d'impôts, taxes et rétributions régionaux

Avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne l'établissement de taxes additionnelles sur des impôts régionaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Statut des employés des conservateurs des hypothèques

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les conditions et les modalités auxquelles les employés des conservateurs des hypothèques seront intégrés en tant qu'agent de l'Etat dans le secteur des Hypothèques de l'administration générale de la Documentation patrimoniale.

Le projet vise à intégrer, en tant qu'agents de l'Etat, les employés des conservateurs des hypothèques ayant réussi un épreuve de sélection reconnue comme équivalente à celles organisées par SELOR.

Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur et portant exécution de la loi du 11 décembre relative au statut des employés des conservateurs des hypothèques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Affectation des bénéfices exceptionnels du FMI au Poverty Reduction and Growth Trust

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui permet à la Belgique d'affecter les bénéfices exceptionnels de la vente d'or rétrocédés par le FMI au Poverty Reduction and Growth Trust.

L'Etat belge affectera les montants dont il va bénéficier à la suite de la rétrocession des bénéfices exceptionnels du FMI sur la vente d'une partie de ses réserves d'or au *Subsidy Account* du *Poverty Reduction and Growth Trust*. La part de la Belgique dans le produit de la vente des réserves d'or s'élève à 1,54 millions DTS pour le premier volet de la répartition des dividendes et à 33,85 millions DTS pour le deuxième volet. L'avant-projet constitue la base juridique nécessaire tant pour la rétrocession du premier volet (maximum 10,16 millions DTS) que pour la rétrocession, plus tard, du deuxième volet (maximum 25,4 millions DTS).

Le *Poverty Reduction and Growth Trust* est un instrument de financement concessionnel du FMI visant à mieux répondre aux besoins des pays à faible revenu. Il a été créé afin de rationaliser les instruments de financement du FMI desservant cette catégorie de pays.

DTS = droits de tirages spéciaux ; 1 DTS = 1,16 €

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

07 juin 2013 -18:57

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juin 2013](#)

Modification des statuts de bpost

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal modifiant les statuts de bpost. Ces modifications s'inscrivent notamment dans le cadre de la mise en bourse de bpost.

Le Conseil des ministres a ratifié les modifications statutaires adoptées par les assemblées générales extraordinaires. Il s'agit des modifications suivantes :

- une nouvelle version coordonnée des statuts de bpost
- des modifications en matière de gouvernance d'entreprise : l'importance et la composition de l'organe de gestion (incompatibilités, nomination, licenciement, rémunération, création de comités de direction, réunions)
- un régime de transition en matière de gouvernance
- des modifications techniques nécessaires au nouveau statut de bpost en tant qu'entreprise cotée en bourse
- la réduction du capital à 363 980 448,31 euros par le remboursement des actionnaires (non-réalisation des conditions résolutoires)
- la modification de l'objet social, permettant à bpost d'effectuer toutes les activités civiles, commerciales, financières et industrielles partout dans le monde
- la division des actions existantes par un facteur de 488, ce qui porte le nombre total d'actions à 200 000 944.

Projet d'arrêté royal approuvant des modifications aux statuts de la société anonyme de droit public "bpost"

Projet d'arrêté royal approuvant des modifications aux statuts de la société anonyme de droit public "bpost" (Initial Public Offering)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Modification du régime actuel de régularisation fiscale - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant le régime fiscal actuel de régularisation fiscale. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet adapte la législation actuelle concernant la possibilité de régulariser des capitaux et revenus dissimulés à l'étranger ou en Belgique en vue d'éviter leur imposition en Belgique. La nouvelle procédure de régularisation est ouverte aux particuliers, aux sociétés ainsi qu'aux personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales.

Le premier type de régularisation, destiné aux "petits fraudeurs", prévoit une amende de 15 %. Le deuxième type, destiné aux grands fraudeurs, prévoit l'application d'une pénalité plus élevée.

Les travailleurs indépendants peuvent aussi demander la régularisation de leurs revenus professionnels qui auraient dû être soumis au paiement de cotisations sociales non prescrites. Le montant de cette régularisation s'élève à 15 %.

Les demandes se font auprès du point de contact régularisation du SPF Finances. Cette nouvelle procédure de régularisation est valable du 15 juillet au 31 décembre 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>